

## NOMENCLATURE : 7-5

### DECISION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES.



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
Affaire traitée par M. BUSIGNIES  
Tél : 03.21.69.86.62  
JB/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221102-2022-359-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2022

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de contribuer à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais en accompagnant les Collectivités urbaines dans les projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants à l'école,

Considérant l'appel à projet 2022 relatif à la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire pour des travaux de rénovation des bâtiments scolaires en lien notamment avec l'embellissement des salles de classe et les travaux de mise aux normes,

Considérant la décision n°2022-87 du 09 mars 2022 approuvant le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser des travaux de rénovation au sein de l'école maternelle PASTEUR, située rue du Saint Esprit à LENS.

**Décision n° 2022- 359**

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Il est accepté l'octroi d'une subvention de 65 660 € HT de la part du Département pour l'opération visant à réaliser des travaux de rénovation au sein de l'école maternelle PASTEUR (remplacement des menuiseries).

**ARTICLE 2**– Le coût de cette opération a été ajusté à 125 816,16 € HT.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Les travaux sont planifiés en 2 phases : une phase 1 pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2022 (soit entre le 24 octobre et le 4 novembre), une phase 2 pendant les vacances d'hiver 2023 (soit entre le 13 et le 24 février 2023).

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le - 2 NOV. 2022